

PRÉFECTURE

DES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSES-PYRÉNÉES

PAU, le 25 JUILLET 1939.

2^{me} Division

*Demander au cre
une copie des menus de la
année dernière.*

*1^{er} réquisitoire
6 et 8 février*

Le Préfet des Basses-Pyrénées

à Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON

Vous m'avez adressé, le 22 courant, une pétition par laquelle M. BERGERON, restaurateur à OLORON, sollicite le relèvement de 7 f 50 à 8 f du prix de journée pour la nourriture des réfugiés espagnols, en raison de la hausse du prix des denrées essentielles qui atteindrait 20 à 25 %.

Vous appuyez cette requête en rappelant que, chargé de traiter en Février dernier de ces fournitures sur la base de 7 à 8 f par jour et par réfugié, vous avez obtenu de M. BERGERON le prix minimum de 7 f porté cependant, par la suite, à 7 f 50 après une expérience de plusieurs mois.



J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il résulte de l'examen de cette affaire :

1°- que le prix de 7 f était un maximum et non un minimum ainsi que l'indique la circulaire ci-jointe de mon prédécesseur aux Maires des Centres d'hébergement;

2°- que le prix de journée a été majoré de 0 f 50 à dater du 27 Mars à titre tout à fait exceptionnel, en faveur de M. BERGERON, pour lui permettre de récupérer les frais d'enregis-

trement des marchés, frais, au surplus, supprimés depuis le 22 Avril 1939 sans que cette mesure ait eu une répercussion sur le nouveau prix de journée.

Il ne m'est pas possible, dans ces conditions, eu égard d'une part, à la situation privilégiée faite à l'intéressé, d'autre part, à l'importance de l'augmentation demandée qui serait de l'ordre de 9.000 frs par mois, de donner une suite à votre proposition sans être renseigné, au préalable, sur les points suivants :

- a)- quel est le menu des repas actuels des réfugiés,
- b)- quelle serait la diminution de nourriture opérée dans le cas où le prix de 7 f 50 serait maintenu,
- c)- quels seraient les moyens qui pourraient être envisagés pour remplacer éventuellement M. BERGERON.

Vous m'obligerez en me donnant ces renseignements le plus tôt possible.

Le Préfet,

